



Amende voie olympique

Par **Marhas**, le **10/12/2024** à **11:35**

Bonjour
Tout d'abord je vous remercie par avance pour votre aide
J'ai reçu une amende liée à la circulation sur voie olympique : très sincèrement je n'ai pas vu car je faisais attention durant les JO justement à ne pas circuler dessus
elle ne comporte pas de PK ou PR mais simplement un lieu : 92 quai de bercy
D'ailleurs ou cette mention doit figurer normalement ?
j'ai lu que le PK ou le PR était un condition nécessaire à la verbalisation
Du coup puis je contester ?
Merci bcp

Par **le semaphore**, le **10/12/2024** à **14:47**

Bonjour MARHAS
j'ai lu que le PK ou le PR était un condition nécessaire à la verbalisation
En agglomération le PK/PR est rempacé par un numero de voirie ou a défaut un numero de reverbere .
Le Quai de Bercy de début de section Entrée/Sortie du boulevard périphériquea la fin de section Boulevard de Bercy comportait une voie réservée (voir le numero d'arrêté inscrit sur l'avis Arrêté n° 2024 T 14261 du 28 juin 2024)
La contravention est viciée sur la la forme et le fond mais aucun contrevenant , à ma connaissance a contester au tribunal de police puis en cassation cet arrangement parisien avec la loi et les reglements .
Aucun avocat n'a dénier écrire un billet sur cette anomalie routiere.
Donc vous ferez comme les autres vous paierez les 90€ minorés sans perte de points
et moi je n'expliquerai pas inutilement en perdant mon temps ce en quoi il y a défaut de forme et fond dans une hypothetique contestation .

Par **Lag0**, le **11/12/2024** à **06:58**

[quote]rnelle ne comporte pas de PK ou PR mais simplement un lieu : 92 quai de
bercyrrn[/quote]rnBonjour,rnrnLe lieu est bien défini, 92 quai de bercy.